

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°D20230912\_12**  
**ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE**  
**DE LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX À LA BARRE-EN-OUCHÉ**

<b>Date du Conseil Municipal :</b>	<b>12 septembre 2023</b>	<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>57</b>
Date de convocation :	5 septembre 2023	Nombre de présents :	32
		Nombre de représentés par pouvoir :	3
		<b>Nombre de votants :</b>	<b>35</b>
		Nombre d'absents :	22

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BLEROT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : CARPENTIER Corinne (à Gérard FAUCHE), PATOUREAUX Laurette (à Martine GOULLEY), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BURDET Blandine, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire :

Dans le cadre de son programme de réhabilitation de logements situés 12 rue des Ecoles à La Barre-en-Ouche, la Commune de Mesnil-en-Ouche a mandaté l'atelier d'architecture Pascal SEJOURNÉ afin d'établir un avant-projet définitif.

Le budget alloué à l'opération à ce stade pour les travaux est de 150 000 € TTC, hors frais de réseaux électriques et d'eau potable.

Dans la mesure où la maîtrise d'œuvre pour ce projet sera assurée par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation pour que cette dernière soit accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (ex : bureau d'étude technique) pour assurer les missions suivantes :

- accompagnement de la collectivité dans la finalisation de la programmation du projet ;
- conseils juridiques, administratifs, techniques et financiers dans le montage et le suivi du projet ;
- réalisation de plans, indépendamment de l'avant-projet définitif déjà élaboré par l'atelier d'architecture ;
- assistance à la passation du marché de travaux : rédaction des pièces techniques et des plans ;
- accompagnement du maître d'ouvrage dans la direction, le suivi et la réception des travaux.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-1 et suivants ;
- L'avant-projet définitif de l'atelier d'architecture Pascal SEJOURNÉ ;
- L'avis de la commission logements en date du 24 août 2023 ;

**Décide** : à l'unanimité (35 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De lancer l'opération de réhabilitation des logements situés 12 rue des Ecoles – La Barre-en-Ouche – 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de logements situés 12 rue des Ecoles – La Barre-en-Ouche – 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.